

Convention de partenariat

entre

l'académie d'Aix-Marseille

et

STMicroelectronics



19 septembre 2007

CONVENTION-CADRE

Entre

l'Etat, représenté par le recteur de l'académie d'Aix-Marseille, **Jean-Paul de Gaudemar**,

et,

ST Microelectronics site de Rousset, représenté par le directeur du site, **Philippe BRUN**,

il est rappelé que

- l'académie d'Aix-Marseille, sous l'autorité du recteur, élabore puis met en œuvre sur le territoire de l'académie, dans le cadre des orientations ministérielles, la politique éducative de l'Education nationale.
- Le recteur d'académie conduit notamment des actions dans le domaine de la formation professionnelle et technologique initiale, de l'insertion des jeunes, de la validation des acquis et de la formation des adultes.
- L'académie d'Aix-Marseille assure également le contrôle pédagogique administratif et financier de l'apprentissage public et privé, en mobilisant sous l'autorité du recteur, ses personnels dans le cadre du service académique d'inspection de l'apprentissage (SAIA).
- ST Microelectronics est l'un des plus grands fabricants mondiaux de semi-conducteurs avec un portefeuille de plus de 3000 produits et se place en leader dans la réalisation d'applications destinées à l'industrie automobile, la téléphonie ou les terminaux numériques. L'engagement de l'entreprise ST Microélectronique dans la mise en place d'une politique de développement durable la conduit à renforcer ses initiatives « sociétales ». La concrétisation de ces initiatives est d'être à la base de partenariats opérationnels avec, entre autres, les communautés académiques.

Les partenaires conviennent ce qui suit.

Préambule

L'académie d'Aix-Marseille et ST Microelectronics s'engagent à solliciter les établissements scolaires, les CIO et les GRETA pour mettre en œuvre des actions dans les domaines suivants :

- la réflexion concertée sur l'évolution des métiers, des qualifications, des diplômes du secteur de la microélectronique ;
- l'information et l'orientation, à l'attention des collégiens et lycéens ;
- la formation professionnalisante initiale avec notamment :
 - les formations professionnelles et technologiques sous statut scolaire en lycée professionnel ou technologique ;
 - l'apprentissage ;

- la certification professionnelle avec la participation de professionnels à la délivrance de diplômes ;
- la validation des acquis de l'expérience pour les salariés de l'entreprise ;
- la formation continue des adultes.

I – CONCERTATION SUR L'EVOLUTION DE LA CARTE DES FORMATIONS INITIALES

Article 1 – Contribution à la préparation du schéma prévisionnel des formations initiales

- 1.1. L'académie d'Aix-Marseille et ST Microelectronics s'engagent à se concerter au moins une fois par an à propos de l'adaptation nécessaire des besoins de qualification suscités par les évolutions économiques, technologiques et organisationnelles correspondant aux métiers des secteurs.
- 1.2. L'académie d'Aix-Marseille informe la direction de ST Microelectronics à propos de l'évolution nationale des diplômes professionnalisants (CAP, BEP, bac pro, BTS, licence professionnelle...) ainsi que des différentes formations existantes dans l'académie.
- 1.3. L'académie d'Aix-Marseille informe, puis consulte ST Microelectronics sur les propositions d'évolution des diplômes du secteur de la microélectronique pour :
 - tout projet d'ouverture, de fermeture et de transformation de sections en lycée professionnel ou en lycée technologique en vue d'adapter l'offre de formation initiale aux besoins des entreprises ;
 - tout projet d'ouverture de sections d'apprentissage dans les lycées professionnels ou les lycées technologiques ;
 - tout projet d'ouverture, de fermeture et de transformation de sections proposées par les GRETA.

II – INFORMATION SUR LES METIERS (ET LES FORMATIONS)

Article 2 – Information et sensibilisation des jeunes et des familles

- 2.1. L'académie d'Aix-Marseille et ST Microelectronics prévoient de mettre en place des opérations conjointes afin de contribuer à l'information des jeunes et de leurs familles sur les métiers du secteur, les perspectives qu'ils offrent en termes d'emplois et les différentes voies de formation initiale qui y conduisent.
- 2.2. L'académie d'Aix-Marseille et ST Microelectronics favorisent les rencontres entre les jeunes des collèges et des lycées et les professionnels du secteur des métiers sous différentes formes : interventions de professionnels dans des collèges ou des lycées, lors de réunions de bassins de formation et d'éducation ou lors de salons sur les métiers (à identifier en commun) ou de visites d'entreprise.

2.3. ST Microelectronics sera particulièrement attentif lors de l'ensemble de ses actions d'information et de ses différentes communications à promouvoir les filières techniques auprès des étudiantes, lycéennes et collégiennes afin de favoriser la parité hommes / femmes dans l'entreprise.

Article 3 – Découverte professionnelle en classe de 3^e

3.1. L'académie d'Aix-Marseille et ST Microelectronics collaborent pour la mise en place de l'option Découverte professionnelle 3 heures en classe de 3^e (DP3) en mobilisant notamment des professionnels pour qu'ils puissent présenter leurs métiers à ces élèves. ST Microelectronics privilégiera les établissements de son bassin d'emploi de façon à donner à l'opération DP3 un caractère de proximité.

3.2. L'option facultative de trois heures hebdomadaires (DP3) est destinée à apporter à tout élève de 3^e une première connaissance du monde professionnel par une découverte des métiers, de l'entreprise et de l'environnement économique et social.

III – Amélioration des formations professionnalisantes initiales

Article 4 – Contribution de ST Microelectronics aux formations professionnalisantes sous statut scolaire

4.1. ST Microelectronics s'engage à faciliter la mise en place de périodes de formation ou de stages en entreprise pour les élèves des lycées professionnels ou technologiques, en conformité avec les référentiels des diplômes.

4.2. ST Microelectronics publiera auprès de l'académie d'Aix-Marseille des offres de stages selon un volume annuel défini et qui correspondra au besoin industriel et aux profils de cursus recherchés définis par le site de Rousset lors de l'établissement de sa politique de gestion de l'emploi.

4.3. Il est rappelé que les lycées professionnels ou technologiques présentent également sur le site leurs demandes de stages.

Article 5 – Contribution de ST Microelectronics aux formations professionnalisantes par apprentissage

ST Microelectronics peut accueillir des jeunes en contrat d'apprentissage formés par un lycée professionnel technologique. Par ailleurs une concertation aura lieu entre ST Microelectronics et l'académie afin d'étudier l'opportunité de création ou de développement de formations par apprentissage en lycée, en complémentarité avec celles proposées par les CFAI.

IV- MISE EN ŒUVRE DES FORMATIONS CONTINUES POUR ADULTES (AVEC LES GRETA)

Article 6 – Partenariat avec les GRETA

6.1. Une coopération se poursuit entre l'académie d'Aix-Marseille et ST Microelectronics afin de développer la formation continue des adultes du secteur.

6.2. ST Microelectronics transmet aux salariés les informations qui lui seront fournies par l'académie sur le potentiel de formation continue disponible par l'intermédiaire des GRETA (groupement d'établissements académiques).

6.3. La DAFCO et les GRETA transmettent à ST Microelectronics toutes les informations portant sur les propositions émanant des GRETA en formation continue des adultes.

V- MISE EN PLACE DE L'ACCES AUX DIPLOMES PROFESSIONNELS PAR LA VAE

Article 7 – Validation des acquis de l'expérience

7.1. L'académie d'Aix-Marseille et ST Microelectronics s'associent pour développer l'accès aux diplômes délivrés par le ministère de l'Education nationale (CAP, BEP, bac pro, BTS) par la validation des acquis de l'expérience (VAE).

7.2. L'académie d'Aix-Marseille et ST Microelectronics s'engagent à s'informer mutuellement sur le dispositif de validation des acquis de l'Education nationale et les priorités en matière de gestion de ressources humaines concernant l'accès à la validation des acquis pour ses salariés en ce qui concerne ST Microelectronics.

Par ailleurs, ils s'engagent à mutualiser leurs compétences, en incitant des professionnels de l'entreprise à participer aux commissions d'expertise des dossiers VAE et aux jurys de validation.

VI – AIDE A L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES (PREMIER EMPLOI)

Article 8 – Dispositif passerelle en fin d'études

8.1. Selon le besoin industriel de ST Microelectronics et en fonction des projections annuelles d'offres d'emploi, l'entreprise informera les élèves des classes terminales de CAP, bac pro ou BTS, en mai-juin, avant la sortie du système éducatif, à propos des éventuelles possibilités d'emploi à partir de la rentrée suivante (septembre).

8.2. A cet effet, les responsables de ST Microelectronics pourront rencontrer les élèves intéressés et volontaires au sein des lycées concernés en leur présentant les perspectives d'emploi, les qualifications exigées et en indiquant également *qu'il ne pourra y avoir d'embauche que pour les élèves qui auront réussi leur diplôme professionnel ou technologique.*

VII – ECHANGES ENTRE ENTREPRISES ET ETABLISSEMENTS

Article 9 – Accueil de chefs d'établissement et de professeurs en stage

ST Microelectronics s'engage à développer l'accueil d'enseignants et de chefs d'établissement dans son entreprise.

Ces projets peuvent concerner des stages entrant dans le cadre de la formation initiale ou continue de ces personnels ou bien des périodes de formation en entreprise destinées à parfaire des connaissances dans des domaines techniques particuliers ou pour élaborer des projets de formation afin d'utiliser au mieux la complémentarité de compétences entre les partenaires.

VIII – INGENIEURS POUR L'ECOLE (MISE A DISPOSITION, DEFINITION ET SUIVI DES MISSIONS)

Article 10 – Mise en place possible d'un dispositif IPE

10.1. Les deux parties pourront, le cas échéant, étudier le possible détachement d'un technicien ou d'un ingénieur de ST Microelectronics dans l'académie, à titre transitoire, afin qu'il puisse mettre son expérience professionnelle au service du système éducatif. L'objectif est de favoriser le rapprochement entre l'école et l'entreprise et d'accroître les chances d'accès des jeunes à l'emploi.

10.2. Les missions confiées dans le cadre du dispositif national aux "ingénieurs pour l'école" (IPE) doivent contribuer au rapprochement entre école et entreprise avec comme objectif de favoriser, directement ou indirectement, les chances d'insertion professionnelle des jeunes. Dans le cadre du détachement d'un salarié ST vers le dispositif IPE, les orientations de la mission seront élaborées conjointement entre ST et l'académie tout en demeurant dans l'objectif global du dispositif.

IX – ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Article 11 – Relations avec les universités

L'académie d'Aix-Marseille facilite les contacts entre la direction de ST Microelectronics et les établissements d'enseignement supérieur de l'académie dans l'objectif de favoriser le développement de ST dans la région ainsi que des partenariats industriels de recherche et développement développés avec les universités et laboratoires de recherche.

X – MODALITES D'APPLICATION

Article 12 – Suivi des actions

12.1. Les membres du comité de pilotage seront désignés, chacun en ce qui le concerne, par chaque partenaire.

12.2. Les partenaires se réunissent une fois par an pour effectuer le suivi opérationnel des actions en cours, faire le point sur la collaboration effective entre les partenaires et mettre en œuvre des actions correctives nécessaires.

A cette occasion, un bilan de l'année passée et un plan de partenariat pour l'année à venir sont formalisés. Les documents produits à cet effet feront l'objet d'une large diffusion auprès des parties concernées par la présente convention.

12.3. Les cosignataires s'engagent à se réunir, si un litige sérieux survenait, et à en examiner attentivement tous les termes, avant d'avoir recours à la procédure de résiliation prévue à l'article 12 de la présente convention.

Article 13 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature. Elle pourra être résiliée par l'académie ou la direction de ST Microelectronics sous réserve d'un préavis de trois mois.

Aix-en-Provence, le 19 septembre 2007

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille
Chancelier des universités

Le directeur de ST Microelectronics

Jean-Paul de Gaudemar

Philippe Brun